



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-175

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2019

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-06-11-002 - ARRETE portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement des agents affectés à l'unité régionale de la DIRECCTE Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 3

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-06-11-002

ARRETE portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement des agents affectés à l'unité régionale de la DIRECCTE Centre-Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission
et des états de frais de déplacement des agents affectés à l'unité régionale
de la DIRECCTE Centre Val de Loire**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim**

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à M. Patrick MARCHAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire par intérim, à compter du 1^{er} janvier 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DIRECCTE Centre-Val de Loire désignés ci-après pour valider sur l'application informatique CHORUS DT (déplacement temporaire) les décisions et actes administratifs en ce qui concerne :

1) Les ordres de mission

Nom	Prénom	Grade
Trouillard	Serge	Agent contractuel
Cartier	Stéphane	Directeur adjoint
Houitar	Naïma	Attachée principale d'administration
Lagarde	Alain	Directeur adjoint
Belhadj	Arnaud	Inspecteur principal
Chauvet	Christophe	Inspecteur principal
Lemaire	Jeanne	Ingénieur de l'industrie et des mines
Baumier	Marie	Ingénieur des Mines
Petit	Marika	Attachée principale d'administration
Thomas	Stéphane	Attaché principal
Raux	Philippe	Attaché principal d'administration
Auguiac	Yaël	Attachée principale
Fernandez	Aurélia	Directrice adjointe
Saussereau	Denis	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Hillau	Marion	Agent contractuel
Jubin	Laurence	Directrice adjointe du travail
Prosper	Sandrine	Secrétaire administrative
Gayot	Corinne	Secrétaire administrative
Poirier	Isabelle	Adjoint administrative
Puret-Ernu	Christelle	Secrétaire administrative

2) Les états de frais de déplacement

Nom	Prénom	Grade
Prosper	Sandrine	Secrétaire administrative
Gayot	Corinne	Secrétaire administrative
Poirier	Isabelle	Adjoint administrative
Puret-Ernu	Christelle	Secrétaire administrative
Fradet	Isabelle	Secrétaire administrative

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans le 11 juin 2019

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim

signé : Patrick MARCHAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr